



**Pôle Management**

**Direction**

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT

Réf. : 2026/9/BR/VS

Tél. : 04 97 24 77 02

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

## Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Monsieur Bastien RIPERT, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020,
  - Vu l'arrêté de maintien en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Antibes, Juan-les-Pins et de Puget-Théniers, du pôle santé Vallauris Golfe Juan et de l'ESMS d'Entrevaux, en date du 20 décembre 2023, de Monsieur Bastien RIPERT à compter du 13 janvier 2024
  - Monsieur Jean Marc PELSER, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.

**Article 1 :**

Monsieur Bastien RIPERT, directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins se réserve la signature relevant du représentant légal et ordonnateur de l'établissement. Les compétences listées ci-dessous sont exclusivement exercées par le chef d'établissement :

- Documents contractuels avec l'Etat,
- Actes juridiques liés à la défense de l'établissement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
- Emprunts relatifs aux opérations d'investissements,
- Tout document engageant la politique de l'établissement (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, etc...).

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PELSER, directeur adjoint en charge des moyens opérationnels et du numérique, directeur référent du pôle de psychiatrie, de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion courante relevant de la direction des moyens opérationnels et du numérique, ainsi que la direction des services économiques, de la transformation des organisations et de la transition écologique, mais également des actes juridiques précisément spécifiés dans la délégation.

Cela inclut :

- L'engagement des dépenses des comptes d'exploitation et d'investissement dans la limite des autorisations budgétaires validées annuellement soit à travers l'EPRD, soit à travers le PGFP
- Les ordres de travaux et documents relatifs à l'exécution des marchés.
- La réception des marchandises, les prestations de services ou les travaux.
- Tous les documents et conventions liées au fonctionnement de la psychiatrie adulte, dans le cadre des fonctions de directeur référent de pôle de Monsieur PELSER, mais également de la filière gériatrique dirigée par Mme MOENAERT dans une logique de binôme,
- Les dépôts de plainte au nom de l'Institution

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc PELSER, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Mme Mathilde MOENAERT**, Directrice Adjointe en charge des services économiques, de la transformation des organisations et de la transition écologique, référente du pôle gériatrie, sur le même périmètre
- **Mme Carine LAUNAY**, adjointe des cadres,

### **Article 3 - Gardes administratives**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc PELSER dans le cadre de sa participation à la garde administrative conformément au tableau de planification élaboré par le Directeur et uniquement pour les affaires nécessitant la signature du représentant légal de l'établissement et les mesures nécessaires à prendre dans le cadre de déclenchement de plans de secours ou de mobilisation de moyens particuliers. Cela inclut l'ensemble des actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes. Lors de la garde administrative, Monsieur Jean-Marc PELSER a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents services de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal, ... .

### **Article 4 - responsabilité du titulaire de la délégation**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 5 - publication de la délégation**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, au comptable public de l'établissement, à la Délégation Départementale de l'ARS PACA et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Antibes le 6 janvier 2026

LE DIRECTEUR  
DU GROUPE HOSPITALIER  
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,



Bastien RIPERT